



DONNEZ DU SENS À VOTRE AVENIR

**DOSSIER D'INFORMATION
ET REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS
« IMPULCERA »**



I. Objet de l'appel à projets

L'appel à projets **ImpulCera** vise l'identification et l'accompagnement d'entrepreneurs sociaux, porteurs d'alternatives économiques répondant intelligemment aux défis d'aujourd'hui.

II. Contexte

Des acteurs majeurs du paysage économique et social financent l'appel à projets **ImpulCera** :

- *La Wallonie* qui, en votant le décret du 19 novembre 2008, a consacré et organisé les missions de l'économie sociale. A travers l'*Agence de stimulation économique (ASE)*, le gouvernement wallon entend dynamiser le secteur de l'économie sociale, en permettant l'émergence de projets innovants.
- *La Région de Bruxelles-Capitale* où l'économie sociale figure parmi les compétences du Ministre de l'Economie et de l'Emploi. Elle relève de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des Initiatives de Développement de l'Emploi (ILDE) et Entreprises d'Insertion (EI).
- L'*Agence de stimulation économique (ASE)*, qui a été créée par le Gouvernement wallon pour jouer un rôle de coupole de l'animation économique en Wallonie. Elle a pour mission de structurer et coordonner un ensemble d'outils et de services destinés aux porteurs de projets et aux chefs d'entreprises afin de les sensibiliser à la création d'activités économiques en Wallonie et de les accompagner tout au long de la ligne de vie de leur entreprise.
- *Cera*, qui est un groupe financier coopératif guidé par une double finalité financière et sociale. Dans le cadre d'un mécénat coopératif avec une plus-value sociale, *Cera* soutient des centaines de projets en Belgique, qui doivent répondre à des besoins sociaux réels et déboucher, à terme, sur des effets durables pour la société. En finançant **ImpulCera**, *Cera* entend partager son dynamisme et sa vision d'un monde solidaire avec une nouvelle génération d'entrepreneurs.

ImpulCera est organisé par SAW-B, Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises.

- SAW-B agit pour une économie plus sociale centrée sur le respect de l'humain et de l'environnement. Active tant en Wallonie qu'à Bruxelles, SAW-B fédère plus de 100 membres représentant plus de 15.000 travailleurs issus de tous les horizons de l'économie sociale. Les entreprises qu'elle défend proposent des réponses concrètes et innovantes aux enjeux de notre société et développent des emplois de qualité. Les actions de SAW-B visent également l'émergence d'une dynamique d'entrepreneuriat social dans de nouvelles structures d'économie sociale à travers un service d'accompagnement personnalisé au sein de son agence-conseil, agréée par la Région wallonne. Agréée par la Communauté française comme acteur d'éducation permanente, SAW-B offre aux acteurs de l'économie sociale un lieu d'échange, des outils et un espace de réflexion. Elle promeut également les produits et services de l'économie sociale auprès du grand public.

III. Cadre de l'appel à projets : dynamiser l'entrepreneuriat dans le cadre de l'ÉCONOMIE SOCIALE

Parce que les entrepreneurs sociaux sont porteurs d'alternatives économiques pertinentes face aux défis de notre société, **ImpulCera** veut encourager des hommes et des femmes qui rêvent d'entreprendre autrement.

Les projets retenus dans le cadre d'**ImpulCera** doivent s'inscrire dans le champ de l'économie sociale telle que définie dans le décret du 19 novembre 2008 relatif à l'économie sociale. Il pose la définition suivante : « L'économie sociale est un secteur composé d'entreprises qui développent des activités économiques, mais leur finalité est de générer une plus-value au bénéfice de la collectivité et de la cohésion sociale. Quatre principes précis en déterminent le périmètre. Pour être bien compris, ces principes doivent être compris comme cumulatifs et comme des principes éthiques vers lesquels les organisations d'économie sociale doivent tendre :

1. Finalité de service à la collectivité ou aux membres plutôt que finalité de profit
2. Autonomie de gestion
3. Processus de décision démocratique
4. Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus »

Ces « activités-finalités » peuvent s'inscrire dans des secteurs d'activités très divers, parmi lesquels : les services de proximité, la formation et l'insertion professionnelle, le développement local et l'appui à la création d'entreprises, la finance éthique ou solidaire, la production et la diffusion culturelle, la coopération au développement et le commerce équitable, la protection de l'environnement, le recyclage et le traitement des déchets, la production d'énergies renouvelables, l'artisanat, les services aux entreprises, les services sociaux, l'éducation et la santé, les loisirs culturels, sportifs et autres.

Contact

Véronique Huens - *Chargée de projets*
071 53 28 30 • v.huens@saw-b.be

www.saw-b.be • info@saw-b.be • www.impulcera.be

REGLEMENT COMPLET DE L'APPEL A PROJETS « IMPULCERA »

Ce présent document définit les modalités de participation ainsi que les critères d'éligibilité et accompagne le dossier de candidature. Le fait de participer à ImpulCera implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Article 1/ Cadre de l'appel à projets

SAW-B, financée par **Cera** et par l'**ASE**, organise un appel à projets pour promouvoir la création d'entreprises sociales actives dans le champ de l'économie sociale. **ImpulCera** se déroule sur une période de 6 ans pendant laquelle deux types de financement seront accordés aux lauréats.

Article 2/ Critères de recevabilité

Seuls seront jugés recevables les projets respectant les critères suivants :

- Le projet est porté par une/des personne(s) physique(s) jouissant de ses(leurs) pleins droits civils et politiques ;
- Les porteurs peuvent présenter leur projet en partenariat avec une structure existante mais le projet présenté dans le cadre du présent appel doit être un projet de création d'une nouvelle entité juridique.
- Le projet doit viser, à terme, la création d'une entreprise dont le siège social et le siège d'exploitation seront localisés en Wallonie ou dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Tout le travail de sollicitation / suivi / reporting se fera en français ou en néerlandais pour les candidats bruxellois qui le souhaitent ;
- Le projet de création d'entreprise doit s'inscrire dans la définition de l'économie sociale au sens de l'article 1^{er} du décret du 19 novembre 2008 relatif à l'économie sociale ;
- Le projet ne vise pas le développement d'une activité d'« indépendant » mais la création d'une entreprise – société commerciale ou ASBL.
- Il n'y pas de restriction quant au secteur d'activités.
- Un des porteurs assumera le poste de gérant ou d'administrateur délégué de la future entreprise.
- Le projet doit être dans une phase de réflexion/maturation car la première bourse accessible est celle visant à financer l'étude de la faisabilité du projet. La bourse « Lancement » ne sera octroyée qu'aux porteurs qui auront bénéficié d'une bourse « Etude de faisabilité ».

Les porteurs ayant participé à une première sélection sans avoir été retenus ne peuvent introduire le même dossier ou une version améliorée lors des sélections ultérieures. Egalement, la recevabilité d'un dossier ne signifie pas pour autant qu'il sera retenu par le jury.

Article 3/ Séquences de l'appel

Le formulaire d'enregistrement est la porte d'entrée obligatoire à **ImpulCera**. Il permet à SAW-B de vérifier la recevabilité du projet, en fonction de critères clairement définis.

La recevabilité du projet est une première étape administrative qui n'augure en rien l'octroi d'un financement par le jury.

Les dossiers de sollicitation pour les bourses « Etude de faisabilité » et « Lancement » sont des dossiers plus complets et plus spécifiques, qui seront remis aux candidats directement par SAW-B. Une fois complétés par les porteurs, ils seront transmis au jury chargé d'étudier leur pertinence et de déterminer le montant de la bourse qui sera octroyée aux porteurs sélectionnés le cas échéant.

Article 4 / Périodes d'inscription

Les formulaires d'inscription doivent parvenir à SAW-B par courriel à info@saw-b.be durant les périodes définies ci-dessous :

| 2008/2009 | | 2009/2010 | | 2010/2011 | |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Du 12/12/2008 au 15/02/2009 | Du 15/05/2009 au 15/08/2009 | Du 15/11/2009 au 15/02/2010 | Du 15/05/2010 au 15/08/2010 | Du 15/11/2010 au 15/02/2011 | Du 15/05/2011 au 15/08/2011 |

| 2011/12 | | 2012/13 | |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Du 15/11/2011 au 15/02/2012 | Du 15/05/2012 au 15/08/2012 | Du 15/11/2012 au 15/02/2013 | Du 15/05/2013 au 15/08/2013 |

Chaque formulaire doit être complet et remplir strictement le canevas proposé sous peine de ne pas être retenu. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur www.impulcera.be.

Les formulaires envoyés en dehors de ces périodes ne seront pris en compte qu'au cours de la période d'ouverture de l'appel suivante (pour plus d'informations, visitez la page « Calendrier » de l'appel à projets sur www.impulcera.be)

Les candidats qui souhaitent être aidés dans la structuration de leurs idées sont invités à demander à SAW-B d'organiser une rencontre complémentaire avant la date de clôture du dépôt des dossiers « Etude de faisabilité ».

Article 5/ Prix décernés

Deux types de bourses peuvent être décernés.

- Une bourse « Etude de faisabilité »: une première bourse, d'un montant maximum de 5.000 € TTC, permet aux lauréats de financer des frais de documentation, de recherche, de consultance ou d'expertise externe tels que définis dans le dossier de sollicitation remis au jury. Cette bourse doit permettre d'aider le porteur à valider la pertinence et la validité du projet retenu.

- Une bourse « Lancement » : les porteurs ayant été sélectionnés pour l'étude de faisabilité pourront solliciter une bourse de lancement complémentaire pour soutenir la mise en activité de l'entreprise en création ou créée. Ne peuvent solliciter une bourse « Lancement » que les porteurs qui ont clôturé le travail prévu dans le cadre de la bourse « Etude de faisabilité » et remis à SAW-B leurs rapports financier et narratif finaux – justifiant l'utilisation de la première bourse – et que ceux-ci auront été validés officiellement. Un montant maximum de 10.000€ TTC par projet peut être octroyé.

Article 6/ Jury

Le jury sera indépendant et composé de professionnels issus des secteurs de l'économie sociale, de l'animation économique, du monde académique et des entreprises ainsi que de représentants de Cera et l'ASE. SAW-B ne fait pas partie du jury.

Les membres du jury jouissent d'un pouvoir de décision souverain quant à l'octroi des bourses « Etude de faisabilité » et « Lancement ». Ils détermineront le montant octroyé en fonction des besoins du projet dans le cadre de l'étude de faisabilité ou du lancement des activités.

Les membres du jury ne sont pas obligés de justifier leur choix auprès des candidats. Aucune contestation des résultats ne sera admise.

Les membres du jury sont tenus à la confidentialité quant aux informations relatives aux projets qui leurs sont communiqués.

Article 7/ Engagement des candidats

Les porteurs dont le dossier a été jugé recevable s'engagent à rencontrer au moins une fois un membre de SAW-B pour recevoir et préparer au mieux le dossier « Etude de faisabilité ». Ils s'engagent également à compléter et à renvoyer les dossiers complémentaires qui leur seront transmis, sous peine d'être exclus du processus de sélection.

Les porteurs sélectionnés dans le cadre des bourses « Etude de faisabilité » et « Lancement » s'engagent à signer une convention spécifique définissant les modalités de suivi et d'utilisation de l'argent octroyé.

Article 8/ Sincérité des informations fournies

Les candidats certifient sur l'honneur la sincérité des informations fournies dans le formulaire d'inscription et les dossiers de sollicitation des bourses « Etude de faisabilité » et « Lancement ».

De manière générale, les porteurs sélectionnés s'engagent à fournir ponctuellement et en toute transparence, à la demande de SAW-B, Cera et l'ASE, toutes informations jugées utiles sur l'évolution et le devenir de leur projet pendant la durée des conventions de subventionnement.

Article 9/ Publication et communication

Les candidats autorisent SAW-B, Cera et l'ASE à publier leur nom, prénom et coordonnées ainsi qu'une description générale non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projets et la promotion de l'économie sociale et durable en général, sans prétendre à un quelconque dû en contrepartie.

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance et compris l'ensemble des points du présent règlement et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Etabli en exemplaires à le

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour SAW-B

Pour le(s) porteur(s)